

**Département de la Marne – A34-RN 51 – sens droit et gauche – Requalification des chaussées – basculement de la circulation – PR 100+0000 au PR 105+0400 (5 phases)  
Territoire des communes de Witry les Reims, Caurel, Pomacle, Lavannes, et d'Isles-sur-Suippes**

**Arrêté numéro T20-0147M**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 20 mai 2020 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu la circulaire du 05 décembre 2019 de Mme la Ministre de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier 2020 et janvier 2021 des jours "Hors chantier",

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis favorable de la DDT 51 en date du 13/03/2020,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Marne en date du 13/03/2020,

Vu l'information à Messieurs les Maires de Witry les Reims, Caurel, Pomacle, Lavannes, et d'Isles-sur-Suippes en date du 13/03/2020,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A34-RN51 du PR08+0372 au PR107+0407 durant la période du 25 mai 2020 au 18 juillet 2020 pour effectuer les travaux de requalification de chaussées.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des opérations et prévenir des accidents,

Considérant qu'il s'agit de l'équivalent d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la Note technique du 14 avril 2016,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A34-RN51 du PR08+0372 au PR107+0407 durant la période du 25 mai 2020 au 18 juillet 2020.

Les travaux de réhabilitation de la chaussée seront programmés de jour en semaine pour les sections situées dans les 2 sens de circulation entre le PR100+0000 et le PR103+0550. Afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant, ils nécessiteront :

- un basculement de la circulation du sens Charleville-Mézières / Reims du 25 mai 2020 à 6h00 au 6 juin à 18h00,
- un basculement de la circulation du sens Reims / Charleville-Mézières du 29 juin 2020 à 6h00 au 9 juillet 2020 à 18h00.

Pour les sections situées entre le PR103+0550 et le PR105+0400, les travaux s'effectueront le week-end. Ils nécessiteront :

- un basculement de la circulation du sens Charleville-Mézières / Reims durant les périodes du 12 juin 2020 à 09h00 au 14 juin 2020 à 18h00
- un basculement de la circulation du sens Reims / Charleville-Mézières du 19 juin 2020 à 09h00 au 21 juin 2020 à 18h00.

Une neutralisation de voie lente du sens Reims / Charleville-Mézières, du PR105+0400 au PR100+000, sera réalisée du 15 juillet 2020 à 6h00 au 18 juillet 2020 à 18h00.

### **ARTICLE 2 :**

#### **Période du 25 mai 6h00 au 18 juillet 18h00**

- ➔ **Phase n°1 - Période du 25 mai 6h00 au 6 juin 18h00, Réalisation de la couche de roulement en enrobé du PR100+0000 au PR103+0550**

**Neutralisation des voies rapides dans chaque sens pour préparer le basculement.**

#### ***sens Charleville-Mézières vers Reims :***

- La bretelle B2 de l'échangeur 24 (Mogador) est fermée.
- Les dépassements sont interdits du PR08+0372 au PR103+0805.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR08+0372 au PR08+0772.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR08+0772 au PR09+0122.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR09+0122 au PR09+0362.
- La voie rapide est neutralisée du PR08+0772 au PR103+0805.

**Le basculement total de la circulation du sens Charleville vers Reims sur la voie rapide du sens Reims vers Charleville entre les ITPC situés respectivement au PR09+0242 et au PR103+0705.**

- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR09+0362 au PR103+0585.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR103+0585 au PR103+0805.

#### ***sens Reims vers Charleville-Mézières :***

- Les dépassements sont interdits du PR104+0575 au PR09+0042.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR104+0575 au PR103+0825.
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR103+0825 au PR09+0562.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR09+0562 au PR09+0042.

**La voie rapide est neutralisée du PR104+0175 au PR09+0042. La circulation de ce sens s'effectue sur**

la voie lente.

**Déviation mise en place pour palier à la fermeture de la bretelle B2 de l'échangeur n°24 (Mogador):**

Prendre la bretelle B4 de l'échangeur n°24 en direction de Charleville-Mézières, poursuivre sur la RN51 sortir et faire demi-tour à l'échangeur N°23 (Les Sohettes).

→ **Phase n°1-bis - Période du 3 juin 6h00 au 6 juin 18h00, réalisation des ECF du PR100+0000 au PR105+0400**

**Prolongation de balisage nécessaire : Neutralisation de la voie lente après basculement**

***sens Charleville-Mézières vers Reims :***

- La bretelle B2 de l'échangeur 24 (Mogador) est fermée.
- Les dépassements sont interdits du PR08+0372 au PR105+0550.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR08+0372 au PR08+0772.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR08+0772 au PR09+0122.
- La voie rapide est neutralisée du PR08+0772 au PR103+0705.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR09+0122 au PR09+0362.

**Le basculement total de la circulation du sens Charleville vers Reims sur la voie rapide du sens Reims vers Charleville entre les ITPC situés respectivement au PR09+0242 et au PR103+0705.**

- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR09+0362 au PR103+0585.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR103+0585 au PR103+0805.
- La voie lente est neutralisée du PR103+0705 au PR105+0550.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR103+0805 au PR104+0640.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR104+0640 au PR104+0910.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR104+0910 au PR105+0550

***sens Reims vers Charleville-Mézières :***

- Les dépassements sont interdits du PR104+0575 au PR09+0042.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR104+0575 au PR103+0825.
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR103+0825 au PR09+0562.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR09+0562 au PR09+0042.

**La voie rapide est neutralisée du PR104+0175 au PR09+0042. La circulation de ce sens s'effectue sur la voie lente.**

**Déviation mise en place pour palier à la fermeture de la bretelle B2 de l'échangeur n°24 (Mogador):**

Prendre la bretelle B4 de l'échangeur n°24 en direction de Charleville-Mézières, poursuivre sur la RN51 sortir et faire demi-tour à l'échangeur N°23 (Les Sohettes).

→ **Phase n°2 - Période du 12 juin 09h00 au 14 juin 18h00, réalisation de la couche de roulement en enrobé du PR103+0550 au PR105+0400**

***sens Charleville-Mézières vers Reims :***

- Les bretelles B1 et B2 de l'échangeur 25 (Witry-les-Reims) sont fermées.
- Les dépassements sont interdits du PR101+0731 au PR106+0627.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR101+0731 au PR102+0131.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR102+0131 au PR102+0481.
- La voie rapide est neutralisée du PR102+0131 au PR106+0627.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR102+0481 au PR102+0731.

**Le basculement total de la circulation du sens Charleville vers Reims sur la voie rapide du sens Reims vers Charleville entre les ITPC situés respectivement au PR102+0601 et au PR106+0537.**

- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR102+0731 au PR106+0417.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR106+0417 au PR106+0627.

***sens Reims vers Charleville-Mézières:***

- Les dépassements sont interdits du PR107+0407 au PR102+0401.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR107+0407 au PR106+0657.
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR106+0657 au PR102+0401.

**La voie rapide est neutralisée du PR107+0007 au PR102+0401. Entre ces PR la circulation du sens Reims vers Charleville s'effectue sur la voie lente affectée à ce sens.**

**Déviation mise en place pour palier à la fermeture des bretelles B1 et B2 de l'échangeur n°25 (Witry-lès-Reims) :**

- Fermeture de la bretelle B2 ECH25 : Prendre la bretelle B4 de l'échangeur n°25 en direction de Charleville-Mézières, poursuivre sur l'A34. Sortir et faire demi-tour à l'échangeur N°24 (Mogador).
- Fermeture de la bretelle B1 ECH25 ; Poursuivre sur A 34 en direction de Reims puis sortir et faire demi-tour à l'échangeur n°27 (La Croix Blandin).

**→ Phase n°3 - Période du 19 juin 09h00 au 21 juin 18h00, réalisation de la couche de roulement en enrobé du PR105+0400 au PR103+0550**

***sens Charleville-Mézières vers Reims :***

- Les dépassements sont interdits du PR101+0731 au PR106+0627.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR101+0731 au PR102+0481.
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR102+0481 au PR106+0627.
- La voie rapide est neutralisée du PR102+0131 au PR106+0627.

**Entre ces PR la circulation du sens Charleville vers Reims s'effectue sur la voie lente affectée à ce sens.**

***sens Reims vers Charleville-Mézières :***

- Les bretelles B3 et B4 de l'échangeur n°25 (Witry-les-Reims) sont fermées.
- Les dépassements sont interdits du PR107+0407 au PR102+0531.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR107+0407 au PR107+0007.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR107+0007 au PR106+0657.
- La voie rapide est neutralisée du PR107+0007 au PR102+0531.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR106+0657 au PR106+0397.

**Le basculement total de la circulation du sens Reims vers Charleville sur la voie rapide du sens Charleville vers Reims entre les ITPC situés respectivement au PR106+0537 et au PR102+0601.**

- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR106+0397 au PR102+0721.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR102+0721 au PR102+0531.

**Déviation mise en place pour palier à la fermeture des bretelles B3 et B4 de l'échangeur n°25 (Witry-lès-Reims) :**

- Fermeture de la bretelle B4 ECH25 : Prendre la bretelle B2 de l'échangeur n°25 en direction de Reims, poursuivre sur l'A34. Sortir et faire demi-tour à l'échangeur N°27 (La Croix Blandin).
- Fermeture de la bretelle B3 ECH25 : poursuivre sur l'A34 en direction de Charleville-Mézières. Sortir et faire demi-tour à l'échangeur N°24 (Mogador).

→ **Phase n°4 - Période du 29 juin 6h00 au 9 juillet 18h00, Réalisation de la couche de roulement en enrobé du PR103+0550 au PR100+0000**

***sens Charleville-Mézières vers Reims :***

- Les dépassements sont interdits du PR08+0372 au PR103+0875.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR08+0372 au PR09+0122.
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR09+0122 au PR09+0562.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR09+0562 au PR100+0100.
- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR100+0100 au PR103+0875.

**La voie rapide est neutralisée du PR8+0772 au PR103+0875. Entre ces PR la circulation du sens Charleville vers Reims s'effectue sur la voie lente affectée à ce sens.**

***sens Reims vers Charleville-Mézières :***

- La bretelle B3 de l'échangeur n°24 (Mogador) est fermée
- Les dépassements sont interdits du PR104+0575 au PR09+0022.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR104+0575 au PR104+0175.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR104+0175 au PR103+0825.
- La voie rapide est neutralisée du PR104+0175 au PR09+0022.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR103+0825 au PR103+0565.

**Le basculement total de la circulation du sens Reims vers Charleville sur la voie rapide du sens Charleville vers Reims entre les ITPC situés respectivement au PR103+0705 et au PR09+0242.**

- La vitesse est limitée à 80 km/h du PR103+0565 au PR09+0362.
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR09+0362 au PR09+0022.

**Complément de signalisation :**

***sens Reims vers Charleville Mézières (section courante non basculée) :***

- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR09+0222 au PR09+0022.

**Déviation mise en place pour palier à la fermeture des bretelles B3 de l'échangeur n°24 (Mogador) :**

- Fermeture de la bretelle B3 ECH24 : poursuivre sur la RN51 en direction de Charleville-Mézières. Sortir et faire demi-tour à l'échangeur N°23 (Les Sohettes).

→ **Phase n°5 - Période du 15 juillet 6h00 au 18 juillet 18h00, rabotage de la BAU puis application de MCBF du PR105+0400 au PR100+0000**

**Neutralisation de la voie lente du sens Reims vers Charleville-Mézières**

***sens Reims vers Charleville-Mézières :***

- Les dépassements sont interdits du PR106+0000 au PR09+0700.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR106+0000 au PR104+0820.
- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR104+0820 au PR104+0500.
- La vitesse est limitée à 90 km/h du PR104+0500 au PR09+0700.
- La voie lente est neutralisée du PR105+0600 au PR09+0700

***sens Charleville-Mézières vers Reims :***

- Pas de restriction de circulation.

**ARTICLE 3 :**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise EIFFAGE et ses sous-traitants.

Le numéro de téléphone d'astreinte est le 06 10 44 28 93.

Le District Reims-Ardennes est gestionnaire de la RN51 et de l'A34.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,  
M. Le Sous-Préfet de Reims,  
M. le Président du Conseil Départemental de la Marne,  
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,  
M. le Chef du Service Transports de la D.R.E.A.L Grand Est,  
M. le Chef du Service d'Ingénierie Routière Est – DIR Nord,  
Mme. la Cheffe de l'Arrondissement Gestion de la Route Est – DIR Nord,  
M. le Responsable du District de Reims-Ardennes – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Reims -Dir Nord,  
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne,  
M. le Directeur du S.D.I.S de la Marne,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de la Marne,  
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
Ms. les Maires de Witry les Reims, Caurel, Lavannes, Pomacle et Isles-sur-Suippes

**Reims, le  
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur  
Pour le Directeur et par délégation,  
La cheffe de l'AGR Est**

**SOLVEIG MASSE**

